

Webinaire état des lieux chenilles

Synthèse des questions et réponses

Questions sur l'état des lieux :

Les zones d'enjeux définies correspondent plutôt à des risques d'occurrence qu'à des enjeux qui eux intègrent l'impact ?

- ⇒ Oui, les zones actuellement délimitées correspondent à des risques d'occurrence mais, à terme, il est envisagé de les faire évoluer, avec de nouvelles données locales, en zones d'enjeux qui intégreraient l'impact sur la santé humaine.

Est-ce que la maille 10 X 10 est le bon niveau ?

- ⇒ Pour la construction de la carte d'enjeux, les données du Département Santé des Forêts (DSF) ont été utilisées. Celles-ci se basent sur des quadrats de 16 km sur 16 km. Aucune maille de 10 km sur 10 km n'a été utilisée pour ce travail.

Est-ce que les travaux effectués depuis 10 ans par la MSA Lorraine et la Caisse Accidents Agricoles Alsace-Moselle ont été pris en compte ?

- ⇒ Sollicitée pour cet état des lieux, la MSA n'a pas transmis de données et ne s'est pas portée volontaire pour participer au groupe de travail régional. En revanche, la Caisse Accidents Agricoles Alsace-Moselle a été retenue pour participer au groupe de travail régional.

Est-ce que les pharmacies ont été contactées ?

- ⇒ Dans le cadre de cet état des lieux, l'Union Régionale des Pharmaciens (URPS Pharmacies) a été sollicitée mais les données transmises ne sont pas spécifiques des urtications liées aux chenilles processionnaires du chêne. En effet, la période d'urtication s'étale de mai à juillet et d'autres espèces peuvent aussi provoquer des symptômes similaires. Ces données n'ont donc pas été exploitées.

Peut-on mettre les travaux entamés en Grand Est en perspective avec les travaux à l'échelle nationale ?

- ⇒ L'ARS Grand Est et FREDON Grand Est font partie du comité technique de l'Observatoire national des chenilles processionnaires, tout comme l'ONF Grand Est. Cette étude pourra alimenter les échanges si besoin.

Les zones à enjeux ont-elles été croisées avec des zones à risque pour la population (proximité des villages, d'écoles, ...) ?

- ⇒ Un seul croisement a été testé avec la carte représentant le nombre de lits disponibles qui est un indicateur de fréquentation touristique. D'autres croisements seraient possibles mais ils nécessiteraient un travail cartographique à un niveau plus fin (présence des espèces hôte au niveau local) et des données concernant l'émission de soies urticantes (portée de dissémination des soies).

Pourriez-vous préciser pourquoi les données CAPTV n'étaient pas de qualité exploitable ?

- ⇒ Les données n'ont pas pu être exploitées cartographiquement car le code INSEE n'était pas disponible (= problématique d'anonymisation des données) et le temps imparti pour cette étude ne nous permettait pas de retravailler ces données.

L'INRAE a-t-il été sollicité ?

- ⇒ L'INRAE a participé à la relecture du document final dont cette synthèse est issue.

Est-ce que les associations de protection de la nature ont été sollicitées ?

- ⇒ L'objectif de l'état des lieux est de définir des zones d'enjeux pour la santé humaine liées aux pullulations des chenilles processionnaires du chêne et du pin, afin de pouvoir prioriser les actions à mener. Il n'avait pas pour objet de faire un inventaire entomologique. Toutefois, ces associations ont été conviées à ce webinar et certaines participeront au groupe de travail régional dans le but d'élaborer un plan régional d'actions (voir plus loin).

La carte du DSF concernant les signalements de Processionnaire du chêne depuis 1989 en Grand Est ne tient pas compte de la cyclicité des processionnaires ni de l'intensité des épisodes.

- ⇒ L'intensité des épisodes et la récurrence des pullulations sont des critères pris en compte dans les premières étapes de construction de la carte d'enjeux. Cette carte a surtout permis d'identifier l'Est alsacien comme une zone à enjeux bien qu'il ne ressorte pas dans la période d'étude choisie (2017 à 2021). Elle est à ce titre pertinente. En effet, l'Est alsacien a été concerné par des pullulations dans les années 1989 à 1999 et en est exempt dans la période d'étude choisie.

Questions sur les suites données à l'état des lieux :

En matière de prévention y a-t-il des préconisations que l'on peut relayer auprès du public et des communes ?

- ⇒ Les consignes de prévention vis-à-vis des chenilles urticantes sont disponibles dans les rubriques « Comment s'en protéger ? » et « Que faire en cas d'infestation ? » de la page Grand public de l'ARS Grand Est <https://www.grand-est.ars.sante.fr/chenilles-urticantes-0>.

Pour les collectivités locales, les ressources utiles sont disponibles sur les pages suivantes :

-ARS Grand Est <https://www.grand-est.ars.sante.fr/chenilles-processionnaires-i-collectivites-territoriales>

- FREDON Grand Est <https://fredon.fr/grand-est/nos-missions/sante-publique-projets/chenilles-urticantes>

Est-ce que des associations de protection de la nature sont conviées aux réunions en préfecture, pour réfléchir à la prise en compte de la biodiversité et des impacts de la faune non-cible ?

⇒ La Société Lorraine d'Entomologie, le Conservatoire d'Espaces Naturels Champagne-Ardenne, le CPIE du Sud Champagne et les Bénévoles de Richardménil sont les associations retenues pour participer au groupe de travail régional dans le but d'élaborer un plan régional d'actions. Les réunions territoriales d'échanges sont organisées par les préfets. A ce stade, il n'est pas prévu d'y convier les associations de protection de la nature. Cela pourra évoluer selon les départements.

Une réunion d'échanges est organisée en préfecture de la Meuse le 3/02 pour aboutir à un nouvel arrêté. Est-ce concerté avec vous ?

⇒ Oui

Ne pourrait-on pas envisager des actions de formation ou de communication au niveau des collectivités en terme d'épidémiologie ? Certaines communes passent encore des demandes en traitement Btk systématique.

⇒ Le plan d'actions régional Grand Est devrait prévoir ce type de mesures pour mieux informer sur ce sujet. Des formations sont déjà prévues dans tous les départements du Grand Est en 2023, pour partie en partenariat avec le CNFPT. Le programme est consultable sur <https://www.grand-est.ars.sante.fr/journees-de-formation-la-lutte-contre-les-ambrosies-et-la-prolifération-de-chenilles-urticantes>

Des alertes de la population sont-elles prévues en cas de temps chaud, secs et venteux en période de sensibilité ? Un dispositif d'alerte des populations et des professionnels de santé est-il prévu ?

⇒ Plusieurs types de dispositifs d'alertes pourront être imaginés pour alerter les différents publics et acteurs concernés. Ces éléments pourront être discutés lors de la conception du plan d'actions régional.

Peut-on envisager une rubrique Poils urticants sur le site recosante.beta.gouv.fr, promu pour la randonnée ?

⇒ Oui, c'est envisageable. Tous les modes de communication sont bons. Suite à cette proposition, cette demande a été transmise à Recosanté par l'ARS Grand Est.

Les projets d'arrêtés devraient être préalablement soumis à l'avis du CSRPN au-delà du groupe de travail. Il convient que cela soit officiellement validé par cohérence avec les autres programmes de conservation biodiversité, PNA papillons notamment.

⇒ Nous prenons note de cette remarque.

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/conseil-scientifique-regional-du-patrimoine-r221.html>

Est-il prévu que les gestionnaires forestiers publics et privés soient invités dans les CODERST ?

⇒ Les forestiers sont représentés dans le groupe de travail régional et, à ce titre, participeront à la mise à jour des arrêtés préfectoraux.

La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) est fixée par arrêté préfectoral et les forestiers n'en font pas partie. Le Préfet peut toutefois décider de consulter, avant le Coderst, tout organisme susceptible de contribuer utilement à l'élaboration et à la mise en œuvre des modalités d'application, comme prévu à l'article R. 1338-4 du code de la santé publique.

Éléments techniques ou réglementaires :

Y a-t-il d'autres chenilles processionnaires, non spécifiques à une essence par exemple, préoccupantes dans le Grand Est ?

Non. Toutefois, sans être préoccupantes, d'autres chenilles urticantes sont également présentes sur notre territoire ; elles sont présentées sur la page suivante de l'ARS Grand Est <https://www.grand-est.ars.sante.fr/chenilles-urticantes-0>

De plus, ces chenilles processionnaires peuvent être confondues avec d'autres chenilles <https://chenille-risque.info/risques-de-confusions/>

Savez-vous s'il y a des analyses sur la relation entre le mode de traitements (TSF,FR,FI...), les zones en libre évolution et la réponse des pullulations ?

⇒ Selon les connaissances actuelles, le mode de traitement des parcelles n'a pas d'influence sur la présence ou l'évolution des pullulations de processionnaires. Le principal facteur actuellement connu est l'ouverture du milieu, les chenilles affectionnant les boisements peu denses.

Un participant au webinaire cite la disparition d'une espèce de papillon en lien avec des traitements contre les pullulations de chenilles processionnaires. De quelle espèce s'agit-il ? Est-ce avéré ?

⇒ L'espèce de papillon citée est la Bacchante (*Lopinga achine*) dont l'intégration dans la gestion sylvicole a fait l'objet d'un article local <http://www.lorraine-association-nature.com/telechargements.html>. Toutefois, la Société lorraine d'entomologie confirme

- ⇒ Les pullulations des chenilles processionnaires du chêne sont cycliques et dépendent de facteurs qui ne sont pas encore bien identifiés à ce jour. Ainsi, d'après les données utilisées, l'Est alsacien a été concerné par des pullulations dans les années 1989 à 1999 et en est quasi exempt actuellement.

Peut-on faire un parallèle avec la lutte contre les campagnols ?

- ⇒ La lutte évoquée ici est celle en lien avec l'arrêté du 14 mai 2014 relatif au contrôle des populations de campagnols nuisibles aux cultures ainsi qu'aux conditions d'emploi des produits phytopharmaceutiques contenant de la bromadiolone. Cet arrêté comportait différentes mesures de prévention, de surveillance et de lutte. Il visait aussi le contrôle de la distribution de certaines spécialités phytopharmaceutiques contenant de la bromadiolone, un anticoagulant connu pour ses risques avérés envers la faune non-cible.

Le parallèle est à éviter car l'objectif de ces deux réglementations est différent ainsi que les espaces concernés, les enjeux et les moyens. Pour les processionnaires, l'objectif est la limitation de l'impact sur la santé humaine. Toutefois, il est à noter que les actions réalisées sont développées sous le même triptyque habituel : la prévention, la surveillance et la lutte, c'est pourquoi des similitudes peuvent apparaître.

<http://fredon.fr/grand-est/nos-missions/sante-publique-projets/macc0-lutte-alternative-contre-les-campagnols>

[https://ecophytopic.fr/sites/default/files/2020-](https://ecophytopic.fr/sites/default/files/2020-04/Article%20MACC%200_Bulletin%20Semences%20n%C2%B0268_2019.07-08.pdf)

[04/Article%20MACC%200_Bulletin%20Semences%20n%C2%B0268_2019.07-08.pdf](https://ecophytopic.fr/sites/default/files/2020-04/Article%20MACC%200_Bulletin%20Semences%20n%C2%B0268_2019.07-08.pdf)

Est-ce que les pullulations sont liées à la météo ?

- ⇒ Oui, effectivement les pullulations sont en relation avec la météo, exemple une gelée tardive peut anéantir les populations de chenilles qui meurent faim. Toutefois, les pullulations des chenilles processionnaires du chêne sont cycliques et dépendent de facteurs qui ne sont pas encore bien identifiés à ce jour.

Les actions de prévention ou curatives ne relèvent-elles pas de la compétence publique ?

- ⇒ L'[article R. 1338-5](#) du code de la santé publique oblige tout propriétaire, locataire, exploitant, gestionnaire de terrains bâtis et non bâtis, ayant droit ou occupant à quelque titre que ce soit de mettre en œuvre, dans un délai défini par l'arrêté préfectoral, les mesures déterminées dans ce même arrêté, ceci afin de prévenir l'apparition ou de lutter contre la prolifération de ces espèces. De même, dans l'[article suivant](#), pour tout maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entrepreneur de travaux publics et privés dans le cadre de la conception des ouvrages, la conduite et la finition des chantiers.

Une expérimentation est en cours sur l'installation de nichoirs à mésanges en forêt
<https://grandest.cnpf.fr/sites/grandest/files/2022-12/Num%C3%A9ro%2016.pdf>. **Ce moyen est-il efficace ?**

- ⇒ La mésange quelle que soit l'espèce va peu consommer de chenilles processionnaires du chêne car, en période de développement de celles-ci, son régime est frugivore et granivore. C'est un acteur accessoire dans la régulation des chenilles processionnaires du chêne.

Notre commune à la chance de bénéficier de chênes remarquables en alignement de rue à proximité des habitations. Depuis 5 ans nous sommes envahis de chenilles processionnaires et la demande des riverains est d'abattre ces arbres. La commune a privilégié les différents traitements aucun n'a fonctionné sauf l'utilisation du bacille de thuringe (Btk).

- ⇒ Le stade chenille n'est pas présent toute l'année mais seulement quelques semaines par an donc la demande de coupe semble disproportionnée. Un périmètre d'interdiction de la zone sous les arbres voir à proximité peut être mis en place le temps que les chenilles se nourrissent. Il serait intéressant de suivre le nombre de cas d'urtication dans votre commune.

Combien d'espèces de lépidoptères sont présentes en France ?

- ⇒ Il y a 5577 espèces de Lépidoptères en France métropolitaine (Corse inclus) <https://inpn.mnhn.fr/informations/communication#livrets>, dont 5555 phytophages (les quelques autres étant pilivores, kérotophages, les fameuses « teignes » -Taenidae). De ce fait le Btk, peut potentiellement impacter ces 5555 espèces puisqu'il est développé pour une efficacité contre **LES** chenilles. Ce produit ne revêt donc aucune spécificité -notion du taxon « espèce », contrairement par exemple à une phéromone de synthèse, et son mode d'utilisation implique automatiquement un impact sur les autres espèces présentes durant le traitement (sur l'arbre, en dessous, et à proximité). Le risque d'impact sur des organismes non-cible de type chenille est donc systématique, mais est toujours minimisé, à tort, du fait qu'on parle d'une microfaune (peu visible pour commencer), et que les études la prenant en compte sont trop parcellaires.